

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon - Convention de partenariat à passer entre la Ville, l'association Musique Danse Bourgogne et l'Ecole Associative de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny - Création d'un « parcours chanson »

Mme Roy, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

La Ville, l'association Musique Danse Bourgogne et l'Ecole Associative de Musique, de Danse et des Arts (EAMDA) de Quetigny ont l'intention de développer un partenariat devant permettre la création d'un véritable « parcours chanson ».

En effet, des « ateliers chanson » existent aussi bien au Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon qu'à l'Ecole Associative de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny. Une évolution vers un véritable "parcours chanson" permettant à tout élève de suivre un enseignement complet dans le domaine de la chanson est souhaitée. L'association Musique Danse Bourgogne jouerait le rôle d'accompagnateur de ce projet dans ses différentes phases.

Afin de définir le cadre et les modalités de ce partenariat, la passation d'une convention-cadre est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

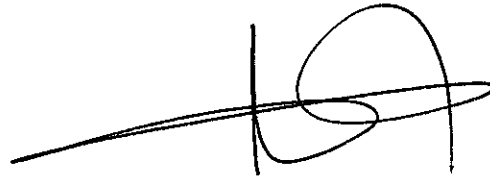
1 - donner votre accord au développement d'un partenariat entre la Ville, l'association Musique Danse Bourgogne et l'Ecole Associative de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny, dans le cadre du développement d'un partenariat pour la création d'un « parcours chanson » ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



CONVENTION CADRE

relative au développement d'un partenariat parcours chanson

Entre

MUSIQUE DANSE BOURGOGNE

Association d'Étude pour la Coordination des Activités Régionales Musicales et Chorégraphiques de Bourgogne

Villa Messner, 5 rue Parmentier, BP 40046, 21072 DIJON Cedex

Tél : 03 80 68 26 00

Code APE : 9499 Z

N° S.I.R.E.T. : 31648862600029

N° de déclaration formation professionnelle : 26 21 0024021

représentée par son Président, **M. Jean PIRET**,

et

LA VILLE DE DIJON

pour le Conservatoire à Rayonnement Régional, musique, danse, art dramatique, ci-après dénommé CRR de Dijon

représentée par son Maire, **M. François Rebsamen**

agissant en vertu d'une délibération du Coinseil municipal en date du

et

L'ECOLE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DES ARTS,

ci-après dénommée EAMDA de Quétigny

représentée par son président, **M. Michel Bachelard**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule – cadre général

Les trois parties s'entendent pour développer un partenariat dans le cadre :

- de la mission de développement et d'accompagnement territorial de l'enseignement spécialisé et de la pratique amateur musicale en Région Bourgogne, portée par musique danse bourgogne, notamment dans le cadre du schéma départemental des écoles de musique de Côte-d'Or et des orientations précisées dans la charte nationale de l'enseignement artistique spécialisé
- du rôle structurant du CRR de Dijon, établissement d'enseignement rayonnant sur l'ensemble de la Bourgogne, sur le département de Côte-d'Or et en particulier sur la Communauté d'agglomération, et pôle ressources pour la formation et les pratiques musicales
- du développement croissant de la pratique de la chanson, pratique transversale qui touche un public très large : présence de nombreux groupes pratiquant la chanson sur l'agglomération, « tremplin chanson » sur

le département, plusieurs écoles de musique proposant des ateliers chanson, chorales d'adultes spécialisées dans le répertoire de la chanson harmonisée, jeune chœur départemental « vas-y vocal » porté par arts vivants 21

- de l'émergence d'artistes bourguignons sur la scène nationale et internationale tels Yves Jamait, les Trappétistes, Dorothée Daniel, Hubert-Felix Thiephaine, Bastien Lallemand, Claire-Marie Bron ...

- de la présence de musiciens intervenants en milieu scolaire qui se sont formés depuis plusieurs années à la chanson et à la création de chanson avec les enfants (formation professionnelle continue encadrée par musique danse bourgogne)

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du partenariat entre musique danse bourgogne, le CRR de Dijon et l'EAMDA de Quetigny, conformément aux objectifs définis ci-après.

Article 2 – Définition du partenariat

Le partenariat faisant l'objet de la présente convention est défini en fonction des éléments suivants :

2.1 – Objectifs

2.1.1 – Objectifs généraux et domaines d'intervention

Les trois parties posent un ensemble d'objectifs, en matière de formation et de soutien à la pratique amateur.

Ces objectifs se déclineront dans le cadre de la pratique de la chanson.

Des ateliers chanson existent aussi bien au CRR de Dijon qu'à l'EAMDA de Quetigny. Une évolution vers un véritable « parcours chanson » permettant à tout élève de suivre un enseignement complet dans le domaine de la chanson est souhaitée.

Musique danse bourgogne se pose comme facilitateur et accompagnateur de ce projet dans ses différentes phases. L'association, après avoir pris en charge 16 heures de cours de l'enseignante Sylvaine Bertrand en 2006-2007, intervient désormais à deux niveaux : comme organisme de formation continue en proposant des ateliers d'écriture de chansons et de mises en scène de ces chansons à destination des enseignants et musiciens intervenants d'une part, comme organisme d'information en filmant les processus pédagogiques innovants concernant la création de répertoire de chansons enfantines et leur mise en scène (conception et réalisation d'un DVD pédagogique relatif à ces expériences qui sont restituées à l'occasion de la manifestation Equinote).

Le parcours chanson permettra de préfigurer une orientation spécifique voix au sein du cursus jazz.

Il permettra en outre l'émergence de jeunes talents susceptibles de choisir une orientation professionnelle.

2.1.2– objectifs élargis

Le parcours chanson deviendrait le cadre naturel structurant des résidences d'artistes, des actions de sensibilisation et de développement des publics (conférences, expositions ...), des actions relevant du plan de formation continue des enseignants, des liens avec l'éducation nationale

2.2 – Modalités de concertation

Pour réaliser ces objectifs, les parties mettent en place une coopération s'articulant autour de trois axes principaux :

- analyse des besoins et concertation

des réunions préparatoires ont permis en 2007 de dresser un état des lieux et d'analyser les besoins (pluralité des compétences à acquérir : interprétation, création de chanson, travail vocal, travail des techniques du son, rapport à la scène, accompagnement instrumental)

- définition des contenus et des programmes d'intervention de façon conjointe ou complémentaire, reposant notamment sur un échange régulier d'information

- évaluation des actions engagées sur la base d'un point d'étape en cours d'année et de la production d'un bilan à la fin de chaque année scolaire

2.3 – Modalités d'intervention

Les orientations retenues s'appuieront sur la mise en place :

- d'un échange de service entre les formateurs des établissements concernés dont les compétences sont complémentaires

- d'un travail vocal spécifique au répertoire chanson avec les élèves, en particulier ceux présentant des difficultés

- de collaborations transversales avec les autres classes du CRR de Dijon et de l'EAMDA de Quetigny intéressées par la pratique de la chanson

- de modules spécifiques complémentaires : improvisation, création...

- de partenariats nécessaires à la mise en oeuvre des projets

D'autres modalités pourront être mises en oeuvre par avenant à la présente convention.

La maquette pédagogique du parcours chanson fera l'objet d'une fiche technique, établie d'un commun accord entre le CRR de Dijon et l'EAMDA de Quetigny, en concertation avec musique danse bourgogne qui apporte conseils et expertise et/ou le cas échéant les partenaires associés; cette maquette, annexée à la présente convention, fera l'objet d'une mise à jour annuelle établie d'un commun accord entre les parties.

Article 3 – Responsabilité

Le CRR de Dijon et l'EAMDA de Quetigny exerceront une surveillance effective et continue pendant toute la durée où les élèves du parcours chanson leur sont confiés.

Chaque établissement préviendra immédiatement l'autre structure en cas d'absence de l'enseignant devant assurer le cours et /ou en cas d'impossibilité de fonctionnement.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature.

Elle est conclue pour une période de trois années scolaires à l'issue de laquelle elle pourra être reconduite d'un commun accord entre les parties.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant l'échéance contractuelle, par lettre recommandée, avant le 30 juin de chaque année

Fait à....., le

Le Maire de Dijon

Le Président de l'école
associative de musique, de danse
et des arts de Quetigny

Le Président de Musique
danse bourgogne

François REBSAMEN

Michel BACHELARD

Jean PIRET